

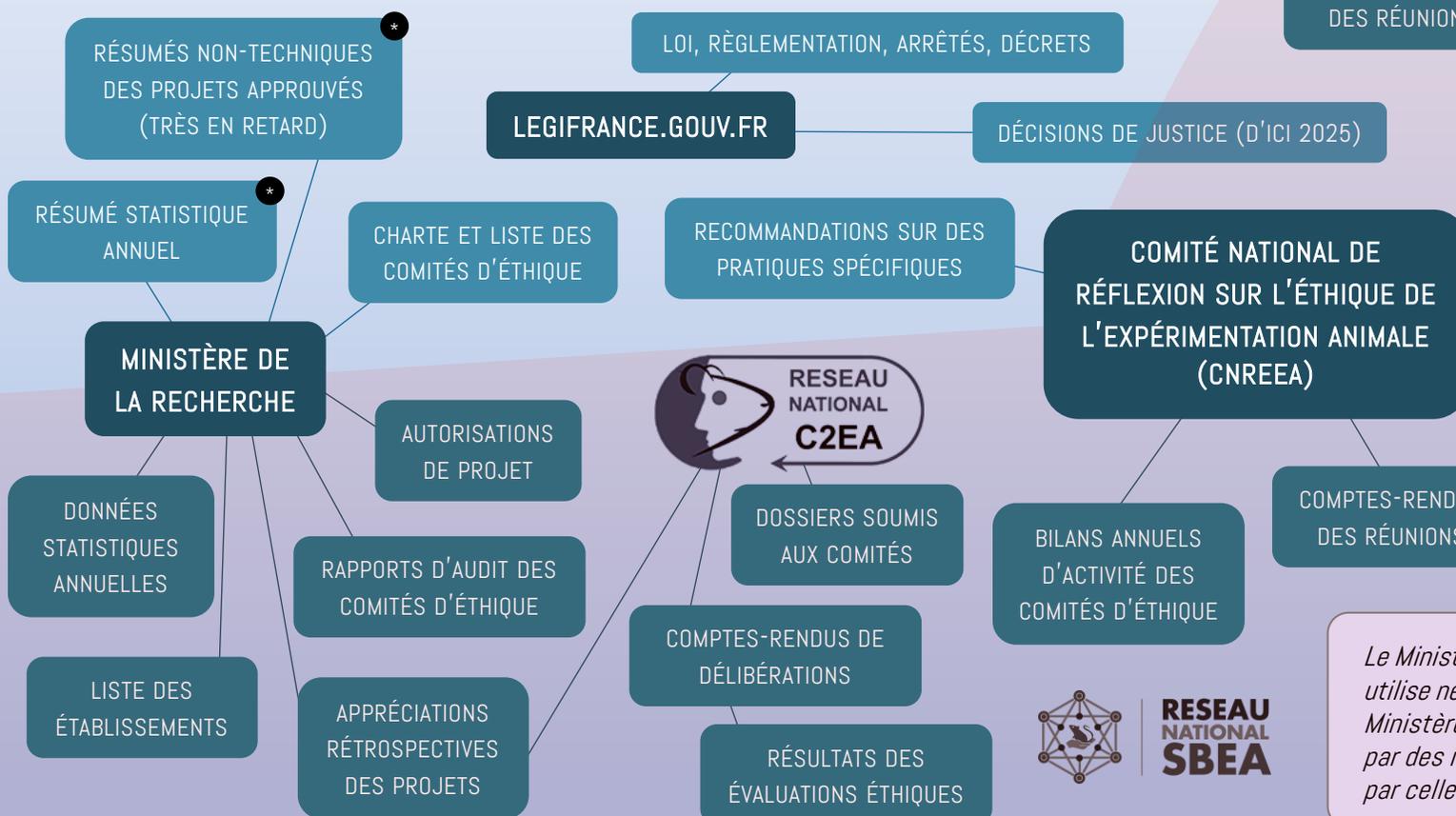
# Les ministères et les organismes nationaux

En France, l'expérimentation animale est réglementée depuis 1988, sous la tutelle du Ministère de la Recherche (pour les autorisations de projet) et du Ministère de l'Agriculture (pour les agréments et inspections). Il existe deux commissions nationales, composées de membres des ministères et de représentant-es de l'expérimentation animale et de la protection animale, et un réseau national de comités d'éthique (C2EA) et de structures chargées du bien-être animal (SBEA).

La loi implique la production de différents documents, dont quelques-uns sont rendus publics, et d'autres non. Ces documents sont recensés ici, ainsi que leur statut.

LES DOCUMENTS PUBLIÉS

LES DOCUMENTS NON PUBLIÉS



Se renseigner

